



VILLE
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^{ème} séance de l'année
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
*(Procuration à Tania
GALVANI)*
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à Mehdi KEITA)
Claude BARFLEUR

DEMANDE DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION 2020,
CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES, ACHATS DE LIVRES
ET DE DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE-009-2020-DE

**DEMANDE DE DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION 2020, CONCOURS PARTICULIER DES
BIBLIOTHEQUES, ACHATS DE LIVRES ET DE DOCUMENTS
BIBLIOTHEQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le maire s'engage sur le financement des douze mille euros (12 000) HT €uros en budget d'acquisition de livres imprimés et de documents sur tous supports (livres et abonnements numériques, CD, DVD, soit 20 % d'apport obligatoire.

Article 2 : Le maire sollicite une subvention de 48 000 €uros, dans le cadre de la DGD, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe (DAC) pour assurer l'acquisition de collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf.

Article 3 : Tous les pouvoirs sont donnés au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Article 4 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_009_2020-DE